



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Conseil interprofessionnel pour la formation
Groupe pour le développement de la politique
de formation continue à des fins professionnelles

Secrétariat CIF
Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue
Rue Prévost-Martin 6
1205 Genève

Genève, le 8 février 2022

Rapport d'activité législature 2018-2023
3^{ème} année
(1^{er} décembre 2020 – 30 novembre 2021)

I. Bases légales de la commission

- Loi sur les commissions officielles (LCO, A 2 20), du 18 septembre 2009;
- Règlement sur les commissions officielles (RCO, A 2 20.01), du 10 mars 2010;
- Articles 83 à 86 du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle (LFP C 2 05.01), du 17 mars 2008;
- L'article 5 du règlement d'application de la loi sur la formation continue des adultes (C 2 08.01) du 13 décembre 2000.

II. Compétences légales de la commission

Le groupe pour le développement de la politique de formation continue à des fins professionnelles est rattaché au Conseil interprofessionnel pour la formation.

Les attributions du groupe sont les suivantes :

- 1) promouvoir le développement d'une politique de formation continue à des fins professionnelles
- 2) proposer toutes mesures qui favorisent notamment :
 - l'existence d'une offre de prestations qui réponde à des critères de qualité;
 - l'accès du public à la formation continue, en particulier celui des personnes faiblement qualifiées;
 - la reconnaissance et la validation des acquis;
 - l'organisation modulaire des formations;
 - la transparence de l'offre pour une formation relative au dispositif mis en place.
- 3) de prendre en compte les besoins du marché du travail.

III. Activités de la commission

Pendant la période susmentionnée, le groupe a tenu trois séances : le 9 mars, le 8 juin et le 3 novembre 2021.

Lors de ces séances les membres ont notamment examiné les sujets suivants :

- Points de situations du dispositif de Qualification des adultes (Qualifications+) et actualités du service de formation continue de l'OFPC;
- Evaluation de la Cour des Comptes sur le chèque annuel de formation (2015-2019) et formation à distance;
- Transfert de ProFormations à un dispositif externe et dissolution du sous-groupe Conseil de l'instance certification/qualité en mars 2021;
- Mise en place par le Conseil d'Etat d'une Taskforce Employabilité dans le contexte de la crise économique et sanitaire et défis posés en terme d'emploi et d'employabilité;
- Présentation du dispositif fédéral viamia visant à renforcer l'employabilité des adultes de 40 ans et plus;
- Présentation de l'étude de la FSEA auprès des prestataires de la formation continue "Comment la pandémie du Coronavirus affecte-elle la formation continue" et discussion des premiers résultats;
- Plan de soutien aux entreprises formatrices et maintien de l'apprentissage dual : évolutions rentrée 2021;
- Décision de la Fondation en faveur de la formation professionnelle de financer, à partir du 1^{er} juin 2021, la perte de gain à 100% pour les employées et employés qui suivent une formation qualifiante AFP et CFC;
- Première analyse des recommandations de la Cour des comptes de mars 2021, rapport no 165 – sur le Chèque annuel de formation (CAF). Sont concernées en particulier les recommandations 2, 3, et 4 portant sur la formalisation des critères permettant de catégoriser les formations ciblées sur un métier, l'incitation des institutions de formation d'obtenir des certifications pour les cours destinés aux personnes avec un faible niveau de formation, ainsi que la revue des indicateurs de suivi du CAF;
- Proposition de modification du règlement d'application de la loi sur la Formation Professionnelle : introduction d'un émolument pour les adultes qui ne se présentent pas aux examens sans motif valable (art. 27 RFP).

IV. Secrétariat de la commission

L'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) assure le bon fonctionnement de la commission et conduit les études et projets de celle-ci.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCO)

Frs 886.25

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCO)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCO)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCO)

Néant.



Frank Sobczak
Président du groupe